



Peupliers

Contexte

Au Québec, les peupliers représentent près de 14 % des possibilités forestières, ce qui en fait le troisième groupe en importance des essences disponibles à la récolte. On les retrouve dans l'ensemble des régions forestières québécoises (figure 1). Lors du calcul des possibilités forestières (CPF) des 21 unités d'aménagement (UA) pour la période 2018-2023, certaines problématiques ont été soulevées et des analyses ont été réalisées dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Mauricie et de l'Abitibi-Témiscamingue. Ces analyses ont permis de statuer sur des mesures à appliquer pour certaines unités d'aménagement.

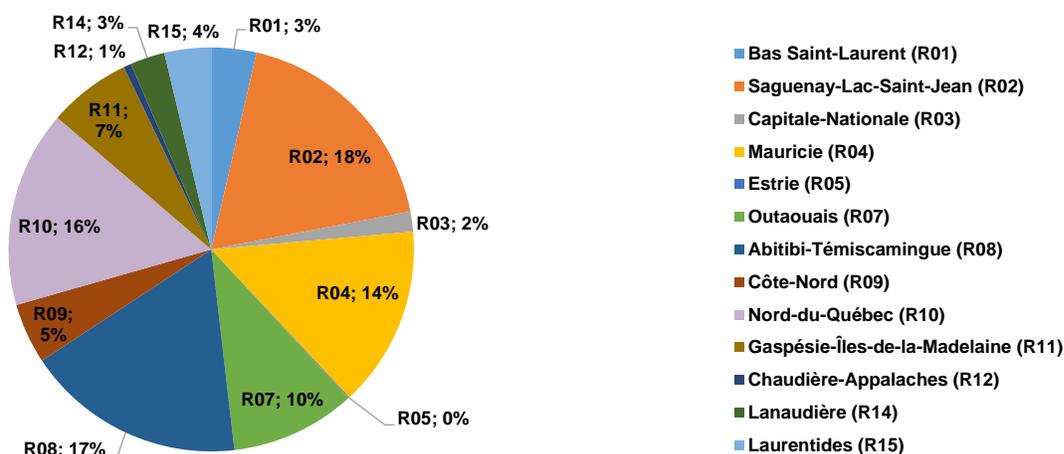


Figure 1. Répartition des possibilités forestières en peupliers dans les régions du Québec

Peuplements surannés au Bas-Saint-Laurent

Une partie importante du volume sur pied se retrouve dans les peuplements à dominance de peupliers (peupleraies (Pe) et peupleraies à résineux (PeRx)). Dans plusieurs UA, beaucoup de ces peuplements ont un âge supérieur à l'âge d'exploitabilité et peuvent être qualifiés de mûrs et surannés. La figure 2 démontre cette réalité pour les deux UA du Bas-Saint-Laurent où plus de 50 % de la superficie a atteint ou dépassé la maturité fixée à 60 ans.

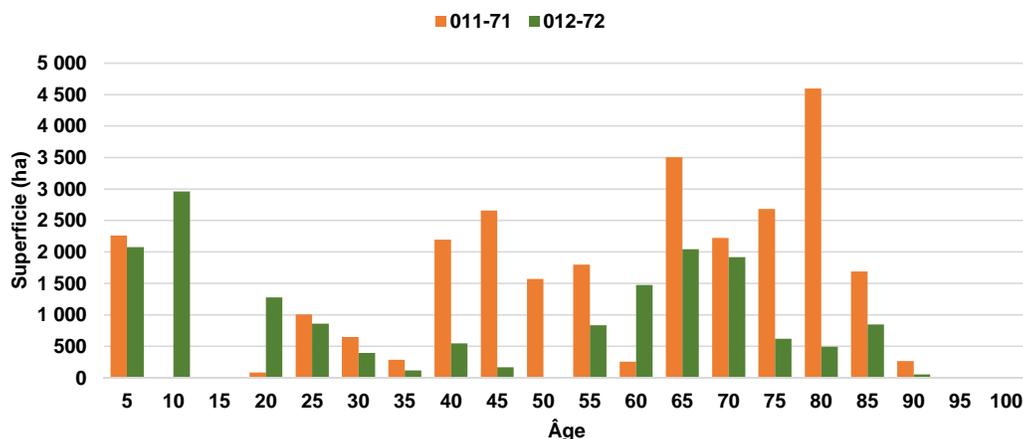


Figure 2. Distribution de la superficie des peuplements de peupliers en fonction de l'âge au Bas-Saint-Laurent (Région 01) au début de la période 2018-2023

La disponibilité à la récolte du volume de peupliers issu des peupleraies très âgées a un impact sur la rentabilité économique au niveau de la transformation de ces bois, particulièrement pour le sciage. Ces peuplements sont caractérisés par une diminution importante de la qualité de la fibre causée par la carie et par la perte de volume sur pied. Ils sont aussi plus vulnérables aux insectes, comme la livrée des forêts, et aux maladies.

Généralement, dans le CPF, la modélisation tend à répartir le stock mature sur une longue période, ce qui n'est pas souhaitable en présence d'une structure d'âge anormale par surabondance composée d'essences peu longévives comme les peupliers.

Diminution des possibilités forestières en Mauricie et en Abitibi-Témiscamingue

Le CPF de la période 2018-2023 pour les 19 UA disposant d'un nouvel inventaire forestier a démontré une diminution du volume sur pied en peupliers par rapport à celui de la période 2015-2018. Cette situation est remarquée dans les régions de la Mauricie (Région 04) et de l'Abitibi-Témiscamingue (Région 08). Le tableau 1 compare les possibilités forestières des périodes 2015-2018 et 2018-2023 en peupliers pour les UA bénéficiant d'un nouveau CPF.

Tableau 1. Possibilités forestières en peupliers (m³/an) pour les régions de la Mauricie et de l'Abitibi-Témiscamingue et leurs variations par rapport à la période 2015-2018

Régions	UA	CPF 2015	CPF 2018	Impact p/r 2015
04	041-51	69 700	63 600	-9%
04	043-52	181 200	160 100	-12%
04	043-51	134 600	113 900	-15%
08	082-51	150 100	124 300	-17%
08	084-51	98 300	93 600	-5%
08	084-62	27 600	19 600	-29%
08	086-51	135 300	103 900	-23%

Les variations entre les possibilités forestières des périodes 2015-2018 et 2018-2023 sont attribuables aux facteurs suivants :

- le nouvel inventaire démontre que le volume sur pied en peupliers est moindre. Cette situation peut être causée par les modifications apportées à la méthode d'inventaire.
- les courbes d'évolution présentent des rendements inférieurs en peupliers.
- les enjeux d'aménagement durable des forêts et la répartition spatiale (notamment les compartiments d'organisation spatiale) accentuent davantage cette tendance à la baisse dans certains cas puisqu'ils viennent limiter la récolte opportune des peupleraies.

Décisions du Forestier en chef¹

En fonction des analyses qui ont été effectuées, les décisions suivantes sont appliquées pour la période 2018-2023 :

- Dans l'UA 011-71, au Bas-Saint-Laurent (Région 01), les possibilités forestières ont été haussées afin de permettre la récolte accrue des peupleraies mûres et surmatures afin de diminuer la perte de volume sur pied. Ce volume additionnel inclut les essences secondaires associées à cette décision.
- Dans la région de la Mauricie (Région 04), la récolte des strates de peupliers de 70 ans et plus a été priorisée dans le CPF des trois UA concernées (041-51, 042-51 et 043-51).
- En Mauricie et en Abitibi-Témiscamingue, le Forestier en chef a limité à 10 % la baisse des possibilités forestières en peupliers. Cette mesure concerne les UA 043-51, 043-52, 086-51 et 082-51 où les peupliers représentent plus de 10 % du volume sur pied.

¹ Voir la fiche Détermination 2018-2023 – Processus et principes http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/02/processus_cpf_2018-2023.pdf (consultée le 18 janvier 2017)

Le 6 février 2017



Louis Pelletier, ing.f.
Forestier en chef